COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 mars 2007

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **8 mars 2007** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2007 DU 5 JANVIER 2007, à la majorité** (2 abstentions)**, portant sur :**
  - ***Abrogation des PPA fixant la limite des constructions pour les chemins de la Mouette et de Champ Pevy***
    - abrogeant le plan d'affectation fixant les limites des constructions pour le chemin de la Mouette;
    - abrogeant le plan d'affectation fixant les limites des constructions pour le chemin de Champ Pevy;
    - approuvant la réponse à l'opposition de M. Jean-Frédéric Sierro telle que présentée au point 6 du préavis.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision susmentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2007 DU 19 JANVIER 2007, à l'unanimité, portant sur :**
  - ***Adoption des nouveaux statuts de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (RAS) de la région Est lausannois - Oron - Lavaux***
    - adoptant les nouveaux statuts de l'Association régionale RAS Est lausannois-Oron-Lavaux, tels qu'ils figurent en annexe au préavis et faisant partie intégrante du préavis;
    - autorisant la Municipalité à signer tous actes et pièces se rapportant à ces différents objets.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**

Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet
www.belmont.ch
rubrique « Vie politique »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
(LS)	
G. Muheim	I. Fogoz

S:\Greffe\conseil\GARDE - Publications piliers\2007-03-08.doc